

CONFERENCE DE PRESSE DE SON EXCELLENCE L'HONORABLE PRESIDENT DU SENAT A PROPOS DU DECRET PRESIDENTIEL DE CE 14 SEPTEMBRE 2004 PORTANT CONVOCATION D'UN CONGRES EXTRAORDINNAIRE DU PARLEMENT.

Bujumbura, le 15 Septembre 2004

MOT LIMINAIRE

Mesdames, Messieurs les journalistes,

Je voudrais vous remercier d'être venu à ce point de presse. J'ai souhaité qu'on fasse cet entretien pour vous faire part des avis et considérations que suscite la convocation d'un Congrès du parlement qui se tiendrait pour analyser le projet de Constitution post-transition.

Très brièvement pour vous dire que j'ai été très surpris d'apprendre par vos radios hier soir que le Président de la République venait de signer un décret portant convocation d'un congrès extraordinaire du parlement.

Pourquoi cette surprise ? Parce que tout simplement, aussi bien dans la Constitution que dans le règlement intérieur du Sénat comme de l'Assemblée Nationale, il n'est prévu nulle part que le congrès du Parlement soit convoqué par décret présidentiel.

Le congrès du Parlement est une réunion des deux chambres qui composent le Parlement, laquelle réunion se tient ponctuellement suivant un ordre du jour précis et qui jusqu'aujourd'hui a toujours été convoqué par une décision conjointe du Président de l'Assemblée nationale et du Président du Sénat, après des réunions préparatoires réunissant les bureaux et de l'Assemblée Nationale et du Sénat de Transition. Cette démarche n'a pas eu lieu. Nous considérons donc que ce congrès n'en est pas un, sauf s'il devait se tenir en violation flagrante de la Constitution et des lois qui nous gouvernent.

Deuxièmement, l'ordre du jour de ce congrès appelle un commentaire.

Parallèlement à la signature de ce décret qui, curieusement, ne porte pas de contreseing du Vice-Président de la République alors qu'en la matière l'usage est obligatoire, le Président de la République nous a adressé une correspondance pour nous transmettre un projet de loi portant promulgation de la Constitution post transition de la République du BURUNDI pour analyse et adoption en congrès du Parlement. Un tel texte ne suit pas cette procédure. La Constitution étant une loi, c'est même la loi fondamentale, son projet doit suivre la procédure d'adoption telle qu'elle a été décrite dans la Constitution. C'est à dire qu'en pratique, le Gouvernement soumet aux deux bureaux de l'Assemblée Nationale et du Sénat un projet de texte, après quoi les deux chambres l'examinent jusqu'à ce que la procédure de la navette parlementaire soit épuisée.

Dans l'Accord d'Arusha en son protocole II, article 15, point 4, il est clairement indiqué que l'Assemblée nationale et le Sénat de Transition doivent adopter dans les mêmes termes le projet de Constitution post- transition destiné à être présenté au référendum. C'est dire qu'un tel texte doit être analysé séparément dans les deux chambres jusqu'à ce qu'il puisse être voté dans les mêmes termes à l'Assemblée Nationale et au Sénat. ca ne peut pas se faire autrement.

En réalité, le Congrès n'est pas une instance législative. De ce fait, il n'a pas de commissions législatives alors que, comme on le sait, toute analyse de texte à l'Assemblée comme au Sénat doit passer par les commissions permanentes compétentes. Le Congrès n'a pas de règlement d'ordre intérieur. Effectivement, il n'est pas fait pour faire le travail législatif. Ce qui est indiqué à l'article 131 de la Constitution dans son point 5 où l'on dit que le Congrès se réunit pour adopter le projet de Constitution post-transition qui sera soumis au référendum, ne peut être compris que sous forme d'une réunion solennelle des deux chambres après que ce projet ait été examiné séparément à l'Assemblée Nationale et au Sénat.

Il apparaît donc que la signature de ce décret veut contourner les procédures légales pour adopter les lois et , faisant suite à l'examen de ce texte au Conseil des Ministres de la façon que vous connaissez, pour suivre ce mouvement en violation flagrante de la Constitution et de toutes les lois qui nous gouvernent.

Pour toutes ces raisons, nous avons décidé de ne pas nous inscrire dans ce cadre là. Dès que j'ai appris la nouvelle par la radio, puisque les textes ne me sont parvenus que ce matin , j'ai sollicité une audience auprès du Président de la République. Cette audience ne m'a pas été accordée. A la place, le Président de la République a réuni quelques membres des deux bureaux de l'Assemblée et du Sénat. Et je lui ai indiqué clairement qu'en tant que Président du Sénat, je ne pouvais pas m'inscrire dans une procédure d'adoption d'une Constitution qui risque d'être mort née en violant la Constitution et les lois.

Voilà Mesdames, Messieurs les journalistes ce que je voulais vous dire à propos de ce « congrès » qui, au sens de la loi, ne peut pas se tenir.

J'en profite d'ailleurs pour informer tous les Sénateurs qu'ils ne sont pas convoqués à ce congrès et qu'ils peuvent vaquer à leurs occupations habituelles. Par contre, pour être complet, le Président de la République a dans la foulée signé un autre décret portant convocation d'une session extraordinaire du Sénat pour examiner le projet de loi révisée des finances. Cette convocation est tout à fait régulière. Elle porte même le contreseing du Vice-Président de la République. La session débutera le 21, donc mardi prochain, et se terminera le 25 de ce mois. Les Sénateurs sont priés d'y participer dès le premier jour.

Je vous remercie.

QUESTIONS DES JOURNALISTES ET RÉPONSES DE SON EXCELLENCE L'HONORABLE PRÉSIDENT DU SÉNAT

QUESTION : La position que vous exprimez , Monsieur le Président, est- elle la position du Sénat ou la position de votre parti politique ?

Que ferez-vous si une partie des Sénateurs se rend à ce congrès ?

Quelles sont les personnalités qui ont été conviées à la rencontre de ce matin avec le Président de la République ?

REPONSE : La position que je viens de vous communiquer sur la convocation de ce fameux congrès m'est dictée par mes devoirs en tant que Président du Sénat. Ce n'est ni une position de mon parti ni de quelque groupe que ce soit. En tant que Président du Sénat, j'ai le devoir de faire fonctionner cette institution dans le strict respect de la loi.

Dès lors que je note qu'il y a des choses qui sont organisées en violation de la loi, il m'incombe d'en aviser les Sénateurs et de leur demander de ne pas s'y inscrire. S'il y en a qui y vont, ils ne se seront pas inscrits dans une procédure légale. Et dans tous les cas de figure, un tel forum ne pourra pas se réclamer de ce qui s'appelle « congrès » au regard de la loi. N'anticipons pas les choses ; nous allons alors gérer la situation en tenant compte des lois qui nous gouvernent, en particulier les dispositions pertinentes de la Constitution de transition et le règlement intérieur du Sénat.

Comme je l'ai déjà dit tout à l'heure, il ne me semble pas décent de donner la liste des personnalités qui ont été conviées à cette réunion avec le Président de la République. Le fonctionnement de l'Etat à ce niveau exige un minimum de déontologie. Je m'en excuse donc auprès de vous.

QUESTION : Monsieur le Président, vous seriez-vous concerté avec le Président de l'Assemblée Nationale pour décliner cette convocation du congrès du Parlement par le Président de la République ?

REPONSE : Non. Si on s'était concerté, on aurait travaillé comme à l'ordinaire ; c'est-à-dire réunir nos bureaux respectifs, mettre en place une commission technique préparatoire et donner les orientations nécessaires sur la tenue de cette réunion.

QUESTION : Vous êtes d'avis, Monsieur le Président, que ce congrès ne devrait pas se tenir. Que ferez-vous s'il se tient quand-même ?

REPONSE : Je répète que la convocation du congrès est du ressort du Président de l'Assemblée Nationale et du Sénat. Pourquoi les choses ont-elles été prévues comme ça ? Dans les matières qui sont traitées par le congrès, il y a notamment le fait d'accuser le Président de la République en cas de haute trahison. Comment pensez-vous qu'un tel congrès pourrait se tenir s'il devait accuser celui-là même qui leur donnerait l'autorisation de se réunir ? Ce serait se couvrir d'illusions. Alors, s'il se tient, nous allons recourir à toutes les voies légales et croyez-moi, il y en a, pour infirmer ce forum. Le Président du Sénat, le Président de l'Assemblée Nationale, le Vice-

Président de la République et d'autres instances ont à leur disposition un certain nombre de mécanismes légaux pour contrecarrer des dérives de ce genre. S'il se tient donc, nos allons y recourir et je suis sûr que la loi est de notre côté.

QUESTION : Contestez-vous ce décret parce qu'il n'a pas suivi les procédures légales ou bien simplement parce qu'il n'a pas été contresigné par le Vice-Président de la République ?

REPONSE : Nous n'invitons pas les Sénateurs à s'abstenir à ce fameux congrès parce que le Vice-Président de la République ne l'a pas contresigné. Ca c'est une autre affaire qui rentre dans la cogestion à la tête de l'Etat et au partage des pouvoirs entre le Président de la République et son Vice-Président. Dans le cas d'espèce, même si le Vice-Président de la République l'avait contresigné, cette convocation n'en aurait pas moins été illégale. Mais le fait est que, voilà, sur un décret, le Vice-Président contresigne, et sur un autre, il ne contresigne pas, alors que cela ne relève pas des pouvoirs discrétionnaires du Président de la République. C'est un problème.

QUESTION : Qu'est-ce qui va se passer si les élections ne sont pas encore tenues à la date butoir du 01/11/2004 ?

REPONSE : Effectivement, il est connu de tous que la période de transition qui avait 36 mois expire à la date du 01/11 de cette année. Cela devant coïncider avec la tenue des élections générales, c'est-à-dire, à partir des collines de recensement, des communes, les élections législatives et les élections présidentielles. Nous qui avons les mandats issus des négociations d'ARUSHA, nous savons pertinemment que ces mandats expirent à cette date-là. Mais si on ne veut pas se voiler la face, à 45 jours de cette date, il apparaît extrêmement difficile, pour ne pas dire impossible que ces élections aient été » tenues avant le 01/11 de cette année. Même le référendum constitutionnel sera difficile à organiser dans ces délais là. Dans les textes qui régissent généralement les élections ou le référendum, parce que le référendum en est une, on demande que le Président de la République convoque les électeurs 45 jours avant la tenue de ces élections. C'est aujourd'hui! Si ce décret n'est pas signé aujourd'hui, et je ne vois pas le Président de la République entrain de le signer, il sera impossible d'être dans les délais avec toutes ces consultations inscrites à l'agenda.

Alors, politiquement, que faut-il faire ? J'entends souvent des gens dire que si on tombe dans cette situation-là, ce sera la catastrophe. Il n'y aura aucune catastrophe ! Ca c'est la dramatisation qui est faite pour occulter le débat qui doit être fait en profondeur sur le projet de Constitution. Pour dire, faisons vite, on n'a pas le temps, sinon c'est la catastrophe. Il n'y a pas catastrophe. Les institutions en place, les partenaires politiques sont parfaitement capables de s'asseoir ensemble et d'indiquer comment le BURUNDI va être dirigé en attendant que toutes ces élections soient tenues. Concrètement que faut-il faire ? Moi je pense que le Président de la République devrait incessamment demander à la Commission électorale indépendante de se réunir et de montrer, cette fois-ci sans spéculations partisanes, ce qui peut être fait et ce qui ne peut pas être fait d'ici le 01/11. Et, en fonction des réalités, les partenaires politiques se mettraient ensemble pour indiquer comment le BURUNDI va être dirigé en attendant que ces élections ne se tiennent. Ca, les BARUNDI en sont parfaitement capables. Il ne faut donc pas terroriser les gens sur une question bien sûr importante, puisqu'elle est d'ordre constitutionnel, mais qui est relativement facile à résoudre. Voilà ce que j'avais à dire là-dessus.

Je vous remercie de l'écho que vous allez vous faire de notre échange pour éclairer l'opinion sur ces questions là. Merci !